

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2019, s'est réuni à la mairie d'ARDON en séance ordinaire, le 3 juin 2019 à 20h30.

Membres présents : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE (Maire), Jean-Paul ROCHE (1^{er} adjoint), Véronique FAUVE (3^{ème} Adjointe), André RAIGNEAU (4^{ème} Adjoint), Jean-Claude DALLLOT, Sylviane CHEVRIER, Gaël VERRIER, Anne REAU, Nathalie FROUX et Sylviane CHEVRIER.

Membres absents ayant donné pouvoir : Marc VILLAR ayant donné pouvoir à Marylène URBANIAK, Guy LASNIER ayant donné pouvoir à Véronique FAUVE.

Membres absents : Monique BILLOT, Michel TATIN et Odile KOPP-HABERT.

Début de séance : 20h35

Fin de séance : 22h50

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 6 mai 2019 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE (Abstention de Anne REAU, absente lors du dernier conseil municipal).

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 FINANCES

1.1.1 Projet MAM/ Pôle santé : plan de financement et demandes de subventions

Délibération N° 2019-036

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour afin de choisir les entreprises attributaires des marchés de travaux.

La consultation a été lancée pour 13 lots (corps de métiers) distincts. Certains lots ont pu être attribués, d'autres nécessitent des compléments d'informations ou la réalisation d'une phase de négociation, notamment sur les trois

lots les plus élevés. Le lot « ravalement » a été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres pour ces prestations, et le lot « plomberie-chauffage-ventilation » est déclaré sans suite en raison des montants trop élevés des offres reçues. Ces deux derniers lots feront l'objet d'une nouvelle consultation

Le récapitulatif suivant est présenté, prenant en compte les estimations du maître d'œuvre pour les lots à relancer :

OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT HT
TRAVAUX DONT		624 700.26
LOT 1-VRD CLOTURES ESPACES VERTS	A NEGOCIER	62 056.95
LOT 2 - GROS ŒUVRE	A NEGOCIER	162 200.00
LOT 3 - CHARPENTE BOIS	A CONFIRMER	53 200.00
LOT 4 - COUVERTURE ETANCHEITE		
LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIES	Attribué : MGDS	40 128.08
LOT 6 - MENUISERIES INTERIEURES	A CONFIRMER	33 324.97
LOT 7 - CLOISONS PLATRERIE FAUX PLAFONDS	A CONFIRMER	40 785.41
LOT 8 - REVETEMENTS DE SOLS DURS	Attribué : CERA CENTRE	29 155.50
LOT 9 - SOLS SOUPLES	Attribué : CERA CENTRE	6 862.00
LOT 10 - PEINTURE	Attribué : AZIE BAT	12 898.00
LOT 11 - RAVALEMENT	INFRUCTUEUX	25 000.00
LOT 12 - ELECTRICITE	A NEGOCIER	69 089.35
LOT 13 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	SANS SUITE	90 000.00
	Négociations :-	10 000.00
	Objectif :	614 700.26

Compte tenu de ces résultats, il apparaît qu'un coût supplémentaire de travaux de 114 700 € supérieur aux dernières estimations de travaux est à prendre en compte.

Toutefois, une anticipation de cette éventualité a conduit Madame le Maire et Monsieur ROCHE à optimiser toutes les demandes de subventions.

Il est rappelé que le plan de financement initial, présenté en décembre, prévoyait un montant de subventions de 150 000 €, deux emprunts pour 400 000 € (dont un emprunt de 250 K€ à taux bonifié 0.75%) et un autofinancement de 25 000 €.

Aujourd'hui, le plan de financement peut être actualisé de la façon suivante :

Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition du terrain	68 000	
Maîtrise d'œuvre / AMO	67 383	
Etude de sol	3 995	
Contrôle Technique / SPS	8 640	
Travaux	624 700	
<i>CRST estimé sur MAM</i>		115 000
<i>Fonds de concours CCPS</i>		30 000
<i>DSIL (50%)</i>		386 359
<i>Département / volet 2 supracommunal</i>		62 500
Autofinancement/emprunt (solde)		178 859
Total HT	772 718	772 718

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

ADOpte le projet de construction d'une MAM et pôle de santé pour un montant prévisionnel actualisé de 772 718 € HT.

ADOpte le plan de financement tel que présenté.

SOLLICITE une subvention de 386 359 € au titre de la DSIL, soit 50 % du projet.

SOLLICITE une subvention de 115 000 € à la Région Centre au titre du CRST sur la partie MAM

SOLLICITE une subvention de 62 500 € au Département au titre du volet 2

SOLLICITE un fonds de concours de 30 000 € à la CC des Portes de Sologne

CHARGE le Maire de toutes les formalités.

1.1.2 Subvention à l'association Les Ptits L'Ardon (Maison d'Assistants Maternelles)

Délibération N° 2019-037

Rapporteurs : ElysaBETH BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Madame le Maire et Monsieur ROCHE rappellent qu'un accord a été obtenu de la Préfecture et du bailleur pour la mise en place d'une solution transitoire dans l'un des logements locatifs permettant l'ouverture de la maison d'assistantes maternelles à partir du mois d'août. La PMI a accordé, pour ce fonctionnement, une autorisation d'accueil de 8 enfants, ce qui permet aux assistantes maternelles de prendre en charge un loyer à hauteur de 500 € par mois, alors que le loyer du logement s'élève à 572,83 € par mois.

Le retard d'ouverture de la MAM dépendant de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention permettant de compléter les charges de loyer, ainsi que l'équivalent d'un mois de loyer complet permettant aux assistantes d'organiser le logement préalablement à l'accueil des enfants.

Le montant de la subvention est proposé comme suit :

$$(5 \times 72,83 \text{ €}) + 572,83 = 936,98 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la subvention proposée de 936,98 € à l'association Les Ptits L'Ardon

DONNE Tous pouvoirs à Madame le Maire pour procéder au versement.

1.2 AFFAIRES GENERALES

1.2.1 Remise en état du chemin de Villarceau

Délibération N° 2019-038

Rapporteurs : ElysaBETH BLACHAIS CATOIRE, Maire et André RAIGNEAU, Adjoint

Madame le Maire et Monsieur RAIGNEAU expliquent que le chemin communal de Villarceau est en très mauvais état et nécessite une reprise complète sur 600 mètres environ. Deux devis ont été reçus pour ces travaux :

STPA	SARL BLANCHARD
9 720.00 € TTC	7 260.00 € TTC

S'agissant d'une dépense importante, une réunion avec les usagers a été organisée afin d'établir quelques règles de bon usage, dès lors que les travaux seront réalisés, à savoir :

Par la mairie : mise en place de panneaux de signalisation à l'entrée du chemin pour limiter son utilisation et réglementer la vitesse.

Par les usagers : rebouchage des petits trous en formation au fur et à mesure, sans attendre qu'ils soient trop importants et perturbent la circulation, grâce à un stock de calcaire fourni par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

CHOISI la proposition de la SARL BLANCHARD pour un montant de 7260 € TTC

DONNE Tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'offre et engager les travaux.

1.3 INTERCOMMUNALITE

1.3.1 Composition du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement

Délibération N° 2019-039

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

L'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit les conditions de re-composition des organes délibérants, l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Sauf accord entre les communes avant le 31 août 2019, les dispositions de droit commun du CGCT s'appliquent. Le nombre de sièges est alors fixé en fonction de la population municipale de la communauté (27 sièges en l'occurrence), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, ce qui reviendrait à la répartition suivante :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2019	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2020 droit commun
La Ferté Saint-Aubin	7 393	12	13
Marcilly en Vilette	2 096	4	4
Ménestreau-en-Vilette	1 470	3	2
Jouy le Potier	1 353	2	2
Ligny-le-Ribault	1 243	2	2
Ardon	1 156	2	2
Sennely	710	2	1
Totaux	15 421	27	26

Toutefois, le nombre et la répartition des sièges peuvent être librement déterminés dans le cadre d'un accord local, obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse). Le nombre de sièges peut être augmenté de 25% (soit un maximum de 32 sièges). En ce qui concerne les modalités de répartition, la seule contrainte consiste à tenir compte des populations municipales. Il est précisé que la désignation des suppléants est réservée aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil communautaire.

Ainsi, afin de tenir compte des populations municipales, mais aussi du nombre de conseillers municipaux dont dispose chaque commune, et pour maintenir une répartition plus égalitaire des sièges entre les communes que la répartition de droit commun,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2019 proposant aux communes membres de la communauté de communes des Portes de Sologne de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 27 le nombre de sièges de délégués communautaires, en conservant la répartition actuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE de fixer, dans le cadre d'un accord local, à 27 le nombre de sièges de délégués communautaires, et de les répartir comme suit :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2019	Répartition actuelle des sièges	Répartition 2020 accord local
La Ferté Saint-Aubin	7 393	12	12
Marcilly en Vilette	2 096	4	4
Ménestreau-en-Vilette	1 470	3	3
Jouy le Potier	1 353	2	2
Ligny-le-Ribault	1 243	2	2
Ardon	1 156	2	2
Sennely	710	2	2
Totaux	15 421	27	27

1.3.2 Transfert de compétence fourrière animale

Délibération N° 2019-040

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Vu l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ou du moins elles doivent avoir accès au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune et avec l'accord de cette dernière.

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Considérant que la totalité des communes membres de la CCPS sont également membres du syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Considérant l'intérêt que les communautés de communes prennent la compétence relative à la création et à la gestion de la fourrière animale, qui s'impose à leurs communes membres, dans le but d'assurer un fonctionnement rationalisé du syndicat mixte,

La communauté de communes exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, quatre compétences facultatives, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- 1- Actions dans le domaine scolaire : second degré
- 2- Prestations de Services envers d'autres établissements de coopération intercommunale ou collectivités territoriales
- 3- Prévention : Service d'incendie et de Secours
- 4- Assainissement non collectif

La compétence relative à la création et à la gestion d'une fourrière animale pourrait être la cinquième compétence facultative exercée par la CCPS.

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2019 approuvant le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la communauté de communes, et la modification correspondante des statuts de la communauté, par la création d'une compétence facultative n°5 : « *Création et gestion d'une fourrière animale* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le transfert de la compétence « fourrière animale » au profit de la communauté de communes,

APPROUVE la modification correspondante des statuts de la communauté, par la création d'une compétence facultative n°5 : « *Création et gestion d'une fourrière animale* ».

PREND ACTE de ce que l'adoption de cette compétence nouvelle impliquera la prise en charge du fonctionnement de ce syndicat par la communauté de communes aux lieu et place de ses communes membres, ladite prise en charge étant actuellement basée sur le nombre d'habitants de la collectivité membre et fixée à 0,31 € par habitant.

1.3.3 Groupement de commande pour des prestations de gardiennage, surveillance de locaux et manifestations diverses

Délibération N° 2019-041

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire et Jean-Paul ROCHE, 1^{er} Adjoint

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu les besoins similaires de la Communauté de communes des Portes de Sologne et de ses communes membres en matière de prestations de gardiennage et surveillance de locaux et de manifestations diverses, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La CAO du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

D'ADHERER au groupement de commande,

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DE DESIGNER comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Jean-Paul ROCHE en qualité de titulaire,
- Elysaabeth BLACHAIS-CATOIRE en qualité de suppléant.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive de groupement,

1.4 ACTION SOCIALE

1.4.1 Bilan 2018 du CCAS

Délibération N° 2019-042

Rapporteurs : Elysaabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire et Marylène URBANIAK, conseillère municipale déléguée

Madame URBANIAK présente l'ensemble des actions menées et suivies par le CCAS au cours de l'année 2018.

3 réunions se sont tenues : 14/03/2018 ; 13/06/2018 ; 10/10/2018

Les événements organisés par le CCAS : galette des anciens, collecte de la banque alimentaire avec réception des enfants en mairie, colis de Noël.

Accompagnement social 2018 : attribution d'aides financières, d'aides alimentaires, orientation en fonction du besoin.

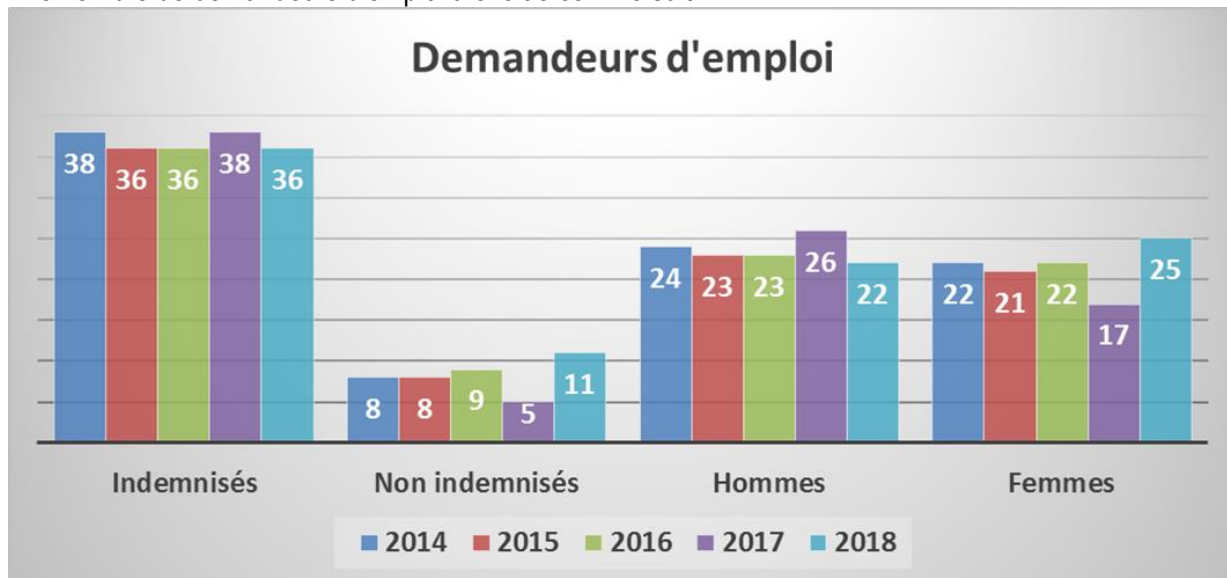
12 foyers ont été accompagnés en 2018 : 3 femmes, 4 femmes célibataires avec enfants, 3 couples avec enfants, 3 personnes âgées (1 homme + 2 femmes).

- Aide au paiement de loyers, aide financière, aide alimentaire.
- Aides concernant les personnes âgées : demandes APA, de téléalarme ou de portage repas.
- Logement

- Demande aide/renseignement pour le BAFA.

- Le compte administratif a fait apparaître des dépenses à hauteur de 4 885 €, dont 2497 € pour les colis de Noël, 873 € de cotisations, et le reste en aides. Les recettes ont été constituées de la participation de la commune pour 4 500 €, et des concessions du cimetière pour 307 €. Soit un résultat d'exercice négatif, couvert par le solde positif reporté.

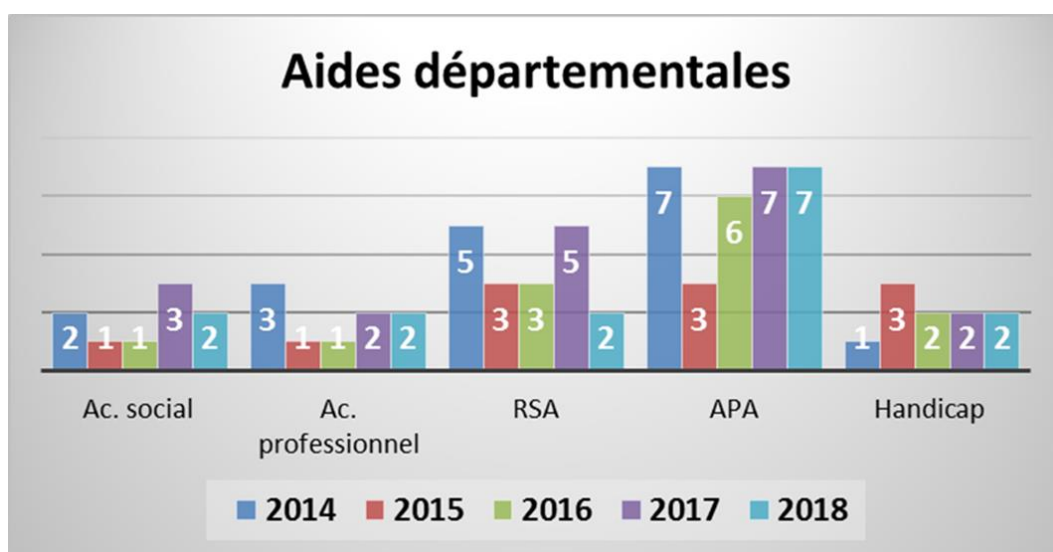
- Le nombre de demandeurs d'emploi a évolué comme suit :



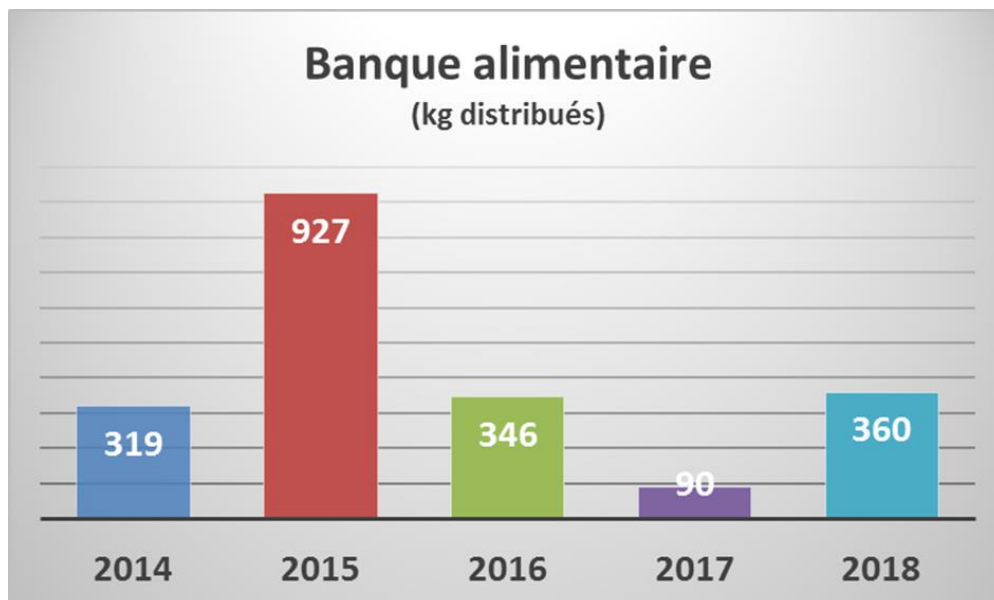
Plusieurs actions en direction des demandeurs d'emploi :

- Le CILS se déplace et reçoit en mairie les demandeurs d'emploi d'Ardon
- En 2018 : permanences CILS : les 20/02/18, 5/06/18 et 06/11/2018.
- En 2019 : permanences CILS : les mardis 26 février 2019, 4 juin 2019 (de 9h à 12h).
- Le forum de l'emploi a eu lieu en septembre 2018 et a été un franc succès.
- La prochaine édition aura lieu le 24 septembre 2019.

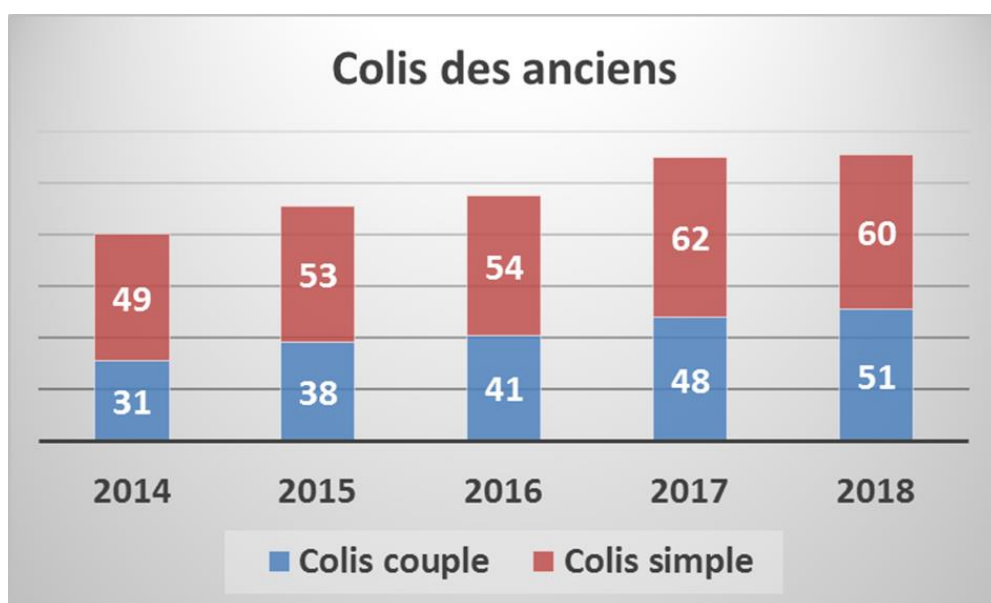
- Le Département a accompagné et/ou aidé 15 foyers en 2018, contre 19 en 2017 :



Un accompagnement de 2 foyers, représentant 4 personnes a été effectué en 2018 par la banque alimentaire, ce qui est très faible par rapport à d'autres communes :



Les actions menées auprès des aînés se poursuivent, avec le recensement des personnes sensibles (26 en 2018), l'organisation de la galette pour laquelle 250 personnes sont invitées en moyenne chaque année, et la distribution de colis de Noël, toujours en augmentation :



L'analyse des besoins sociaux a fait l'objet de plusieurs réunions au conseil départemental, et le questionnaire à la population a été élaboré (et récemment distribué), permettant de mettre à jour les dernières données recensées en 2013.

De nouveaux outils sont désormais disponibles auprès de l'observatoire social de la Région Centre Val de Loire, permettant aux territoires des communautés de communes de se situer sur de nombreux indicateurs par rapport au département ou la région.

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du bilan 2018 du CCAS

1.4.2 Tarif social pour les repas de cantine

Rapporteurs : Elysabeth BLACHAIS CATOIRE, Maire et Marylène URBANIAK, conseillère municipale déléguée

Après avoir rappelé le coût du service de restauration scolaire, dont le reste à charge pour la commune avoisine les 48 K€, madame le Maire explique qu'à ce jour, 3 familles disposent d'un quotient familial CAF inférieur à 800. Elle demande au conseil municipal s'il semblerait opportun de créer un tarif spécifique de cantine à 1,60 € pour ces familles, rappelant que le tarif voté pour la rentrée 2019-2020 s'élève à 3,35 €.

Après discussions et débats, certains conseillers estiment que l'accès à ce tarif ne doit pas être systématisé.

Madame Chevrier élaborera une nouvelle proposition pour le prochain conseil municipal prévu en juillet.

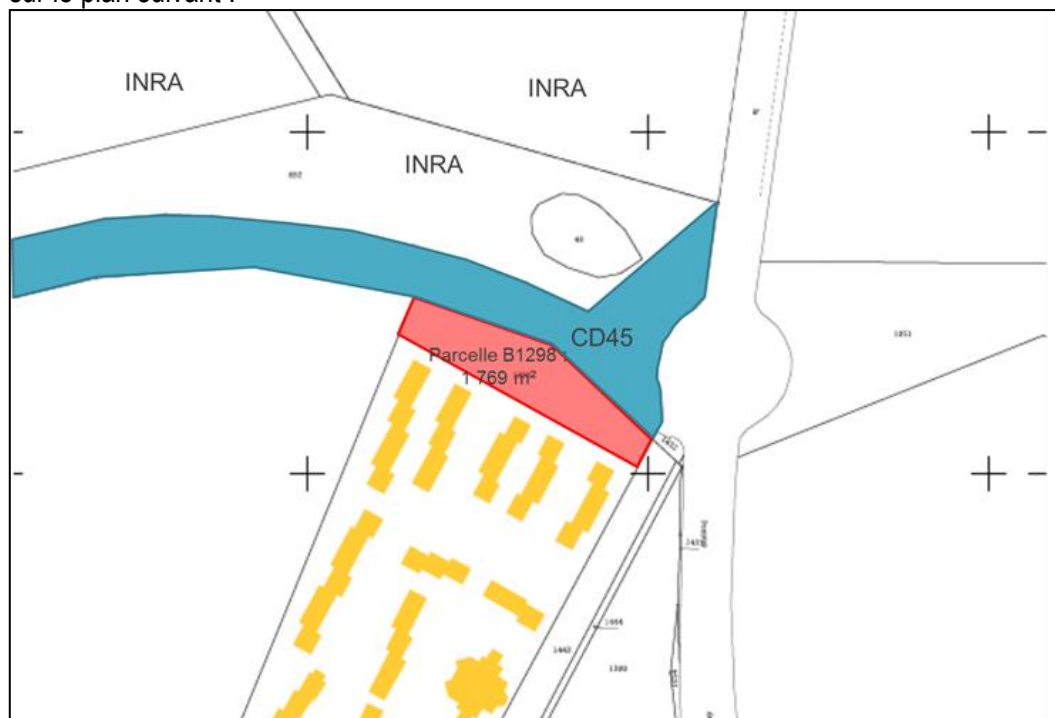
2. INFORMATIONS

◆ Travaux du plateau liturgique

L'entreprise attributaire a été notifiée, les travaux commenceront le 24 juin, et seront suivis par Monsieur LASNIER.

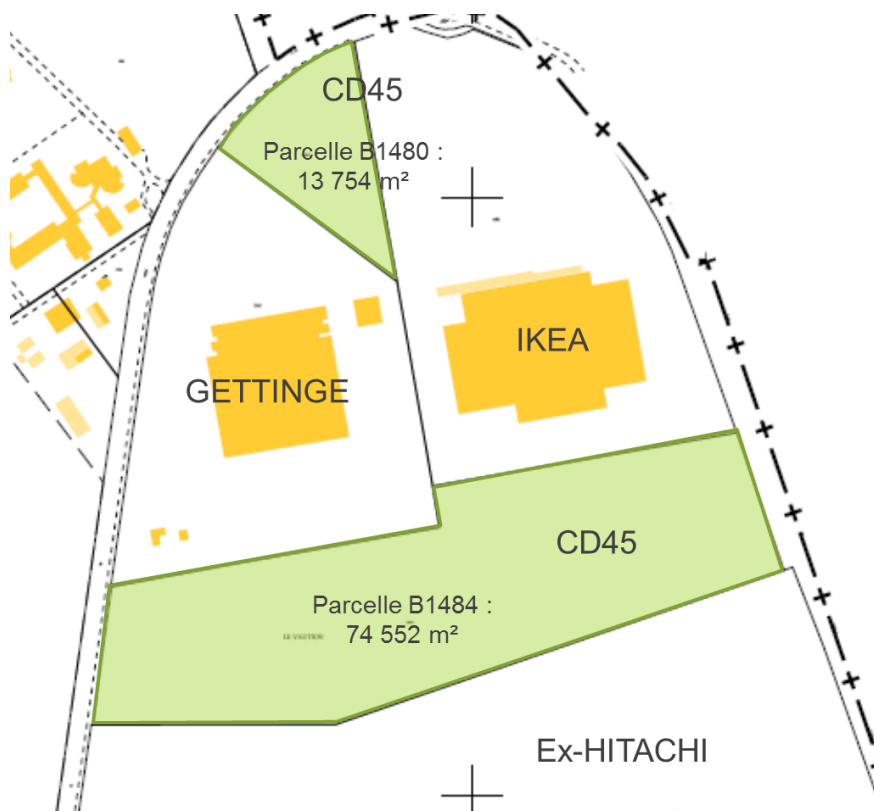
◆ ZAC de Limère

L'association des copropriétaires des cottages semble intéressée par l'acquisition de la parcelle en rouge sur le plan suivant :



L'achat de ce terrain permettrait d'aménager des places de stationnement en quantité suffisante ainsi qu'un espace dédié aux ordures ménagères, dont le stockage actuel sur le domaine public pose problème. La Présidente a été mise en relation avec le Département, actuel propriétaire de la parcelle.

Par ailleurs, le Département est toujours vendeur des deux parcelles ci-dessous en vert, dont la cession permettrait la clôture de la ZAC :



L'éventualité d'acquisition par la Communauté de Communes des Portes de Sologne a été déclinée par le conseil communautaire. En revanche, le Département a reçu plusieurs offres d'achat et étudie la meilleure solution. A la suite de cette sélection, la commune pourra entrer en contact avec l'acquéreur afin de déterminer les possibilités d'aménagement, sachant que le règlement du PLU s'applique.

◆ Logements locatifs du Domaine de l'Ardoux

Madame le Maire informe avoir participé à la première commission d'attribution du 29 mai, à laquelle 8 logements ont été attribués. Les premiers emménagements seront échelonnés entre le 10 juillet la fin du mois de juillet.

La prochaine commission d'attribution est prévue le 12 juin.



◆ **Divers : Etude d'aménagement derrière la mairie**

Une mission a été confiée à Olivier STRIBLEN, à partir des relevés élaborés par AB Géomètres. Cette étude sera présentée en commission urbanisme le 17 juin, puis en commission générale le 1^{er} juillet. Elle permettra de donner une réponse définitive au propriétaire sur l'opportunité d'achat d'une partie de son terrain par la commune (parcelle AB 71).

◆ **Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

Décisions	Objet	Montant TTC
2019-DDM015 du 09/05/19	Tableau électrique mairie : Inéo	4 771.80
2019-DDM016 du 13/05/19	<i>Aménagement arrière mairie : AB géomètre</i>	2 520.00
2019-DDM017 du 15/05/19	Passage busé RD15 : STPA	2 476.80
2019-DDM018 du 23/05/19	Compteurs d'eau : Sensus	1 764.00
2019-DDM019 du 23/05/19	Enfouissement réseau Orange RD168 Sud : Orange	2 213.52
2019-DDM020 du 28/05/19	Logo sur château d'eau : Atelier Adeline	3 559.80
2019-DDM021 du 28/05/19	<i>Etude d'aménagement : O. Striblen</i>	4 920.00

Décision de Non Prémption

DNP2019-006 du 20/05/19	Parcelle AA63 (7a 10ca) : 2 Lot de La Chancellerie (division)
-------------------------	---

◆ Agenda

Conseils municipaux	1^{er} juillet 16 septembre 14 octobre 18 novembre 16 décembre
Réunion réserve communale	11 juin
Commission urbanisme	17 juin à 18h30
Commission générale	1^{er} juillet à 19h00
Fête de l'école	21 juin
Fête champêtre RAM	22 juin
Fête de la musique/ concert Syntonie	23 juin
Randonnée de gare à gare	7 juillet
Fête Nationale	14 juillet

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Madame le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h35.